



OBSERVATOIRE SUR LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX EN EUROPE

Lettre d'actualité n. 60

15 janvier 2017

Mise à jour sur la jurisprudence et sur les actes particulièrement importants pour la protection des droits fondamentaux insérés dans le site www.europeanrights.eu

Pour ce qui concerne les **actes de l'Union Européenne** nous avons introduit:

- la Recommandation de la Commission Européenne du 21.12.2016 sur l'État de droit en Pologne;
- la Résolution du Parlement européen du 14.12.2016 concernant le rapport annuel sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et la politique de l'Union européenne pour 2015;
- la Résolution du Parlement européen du 13.12.2016 sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne en 2015;
- l'Avis 4/2016 de l'Agence de l'Union européenne pour les droits fondamentaux du 23.11.2016 sur les incidences du projet de révision du Règlement de Dublin, COM 2016 (270), sur les enfants;
- l'étude du Parlement Européen du 22.11.2016 « *The Implementation of the Charter of Fundamental Rights in the EU institutional framework* »;
- l'étude du Parlement Européen du 18.11.2016 « *Knowledge and Know-how: the Role of Self-Defence in the Prevention of Violence against Women* »;
- l'étude du Parlement Européen du 17.11.2016 « *Towards a European Public Prosecutor's Office (EPPO)* »;
- l'étude du Parlement Européen du 23.05.2016 « *Turkey: How the Pre-Accession Funds Have Been Spent, Managed, Controlled and the Monitoring System?* ».

Pour le **Conseil de l'Europe** nous signalons les résolutions suivantes et les recommandations de:

l'Assemblée parlementaire:

- la Résolution 2140 du 25.11.2016, « L'exploration et l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels en Europe »;
- la Résolution 2139 du 25.11.2016, « Garantir l'accès aux soins de santé à tous les enfants en Europe »;
- la Résolution 2138 du 25.11.2016, « La situation à Alep ».

Pour la **Cour de justice** nous avons introduit les arrêts:

- 11.1.2017, C-289/15, *Grundza*, sur l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements en matière pénale prononçant des peines ou des mesures privatives de liberté;
- 21.12.2016, C-119/15, *Biuro podróży Partner*, sur la protection des consommateurs et l'efficacité *erga omnes* des clauses abusives figurant dans un registre public, et sur la protection juridictionnelle effective d'un professionnel qui a utilisé une disposition estimée être équivalente à celle figurant dans ce registre, mais qui n'a pas participé à la procédure terminée avec la déclaration du caractère abusif de la clause;
- 21.12.2016, affaires réunies C-154/15, C-307/15 et C-308/15, *Gutiérrez Naranjo*, sur les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs;
- 21.12.2016, C-201/15, *AGET Iraklis*, sur une législation nationale qui donne à une autorité administrative le pouvoir de s'opposer à des licenciements collectifs à l'issue de la situation sur le marché du travail, de la situation de l'entreprise et de l'intérêt de l'économie nationale et de la protection des travailleurs et du travail, d'une côté, et la liberté d'établissement et la liberté d'entreprise, de l'autre côté;
- 21.12.2016, affaires réunies C-203/15 et C-698/15, *Tele2 Sverige*, sur l'interdiction de la conservation généralisée des données relatives aux communications électroniques et des données de positionnement, sur la confidentialité et sur la protection des données à caractère personnel;
- 21.12.2016, C-444/15, *Associazione Italia Nostra Onlus*, sur la protection de l'environnement;
- 21.12.2016, affaires réunies C-508/15 et C-509/15, *Ucar*, sur le droit de séjour des membres de la famille d'un travailleur turc régulièrement employé dans un État membre;
- 21.12.2016, C-539/15, *Bowman*, sur la prolongation du délai pour passer du premier au second niveau contributif et sur l'inégalité de traitement liée à l'âge;
- 15.12.2016, affaires réunies C-401/15, C-402/15 et C-403/15, *Depesme et Kerrou*, sur l'avantage d'une aide financière au fils d'un travailleur frontalier même s'il est fils du conjoint ou du partenaire enregistré de tel travailleur;
- 14.12.2016, C-238/15, *Branganca Linares Verruga et a.*, sur l'octroi d'une allocation financière pour des études supérieures aux étudiants non-résidents au cas où un des deux parents ait travaillé dans tel État membre pour une période minimale et ininterrompue de cinq ans, et sur le principe de non-discrimination;
- 08.12.2016, C-127/15, *Verein für Konsumenteninformation*, sur la protection des consommateurs et sur les contrats de crédit aux consommateurs et les agences de recouvrement;
- 07.12.2016, C-686/15, *Vodoopskrba i odvodnja*, sur le calcul du montant à payer par le consommateur pour la consommation d'eau;
- 01.12.2016, C-395/15, *Daouidi*, sur le licenciement d'un travailleur en incapacité temporaire de durée incertaine, et sur l'interdiction de la discrimination et du licenciement injustifié;
- 24.11.2016, affaires réunies C-408/15 P et C-409/15 P, *Ackermann Saatzucht et a. c. Parlement et Conseil*, sur la liberté de recherche et sur le règlement (UE) n. 511/2014 relatif aux mesures concernant le respect par les utilisateurs dans l'Union du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation;
- 24.11.2016, C-443/15, *Parris*, sur le paiement d'une pension de survie au partenaire d'une union civile étant entendu que la conclusion de l'union civile ait lieu avant le sixième anniversaire de la personne affiliée à ce régime de pension, sur l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et sur l'âge;
- 24.11.2016, C-454/15, *Webb-Sämann*, sur la protection des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur et sur la sécurité sociale;
- 23.11.2016, C-177/15, *Nelsons*, sur la protection des consommateurs en cas de produits commercialisés en tant que médicaments, avant le 1^{er} janvier 2005, et en tant que denrées alimentaires, après cette date;
- 23.11.2016, C-442/14, *Bayer CropScience et Stichting De Bijenstichting*, sur la notion d'«informations relatives à des émissions dans l'environnement», sur l'accès aux documents et sur la protection de l'environnement;

- 23.11.2016, C-673/13 P, *Commissione / Stichting Greenpeace Nederland et PAN Europe*, sur la notion d'«informations relatives à des émissions dans l'environnement», sur l'accès aux documents et sur la protection de l'environnement;
- 17.11.2016, C-216/15, *Betriebsrat der Ruhrlandklinik*, sur l'application de la directive relative au travail intérimaire pour le personnel infirmier qui n'est pas titulaire d'un contrat de travail, qui travaillent dans un établissement de soins par une association sans but lucratif;
- 16.11.2016, C-301/15, *Soulier et Doke*, sur l'attribution à une société très connue de perception et de répartition de droits d'auteur du droit d'autoriser la reproduction et la communication au public, sous forme numérique, des livres publiés en France avant le 1^{er} janvier 2001 qui ne sont plus vendus ni sur format papier ni sur format numérique;
- 16.11.2016, C-316/15, *Hemming*, sur la libre prestation de services;
- 15.11.2016, C-258/15, *Salaberria Sorondo*, sur la restriction du recrutement des officiers de police de la Communauté autonome du Pays Basque aux candidats qui n'ont pas encore 35 ans et sur la discrimination fondée sur l'âge;
- 15.11.2016, C-268/15, *Ullens de Schooten*, sur la non-reconnaissance de la responsabilité extra contractuelle d'un État membre pour des dommages causés aux particuliers par des violations de la liberté d'établissement et de prestation de services parce que les particuliers sont tous dans un État membre;
- 10.11.2016, C-174/15, *Vereniging Openbare Bibliotheken*, sur le prêt d'un livre sous format numérique par une bibliothèque publique et sur le droit d'auteur et les autres droits connexes;
- 09.11.2016, C-42/15, *Home Credit Slovakia*, sur la protection des consommateurs et l'indication, dans le contrat de crédit à la consommation, de tous les éléments qui, en vertu de la Directive 2008/48/CE, doivent être obligatoirement inclus;
- 08.11.2016, C-554/14, *Ognyanov*, sur l'interprétation d'une disposition nationale de l'État d'exécution qui prévoit une réduction de la peine de détention du fait du travail accompli par la personne condamnée pendant sa détention dans l'État d'émission de la condamnation et sur les effets juridiques des décisions-cadre de l'UE;

et les conclusions de l'**Avocat général**:

- 21.12.2016, C-213/15 P, *Commission c. Breyer*, sur l'accès de tiers aux actes juridiques extérieurs, comme les mémoires des parties, soit dans les affaires clôturées, soit, dans une mesure plus limitée, dans les affaires pendantes;
- 10.11.2016, C-568/15, *Zentrale zur Bekämpfung unlauteren Wettbewerbs Frankfurt am Main*, sur la protection des consommateurs et sur le prix d'un appel téléphonique à un numéro de téléphone de service après-vente;

et pour le **Tribunal** l'arrêt:

- 15.12.2016, T-177/13, *TestBioTech e a. c. Commission*, sur l'approbation de la mise sur le marché des graines de soja génétiquement modifié, sur la protection de la santé, de l'environnement et des consommateurs;
- 30.11.2016, T-720/14, *Rotenberg c. Conseil*, sur le gel des biens.

Pour la **Cour européenne des droits de l'homme** nous signalons les arrêts:

- 20.12.2016, *M.P. c. Finlande* (n. 36487/12), de violation de la liberté d'expression pour la condamnation pour diffamation d'une mère qui avait exprimé des doutes sur un possible abus sexuel commis sur sa fille;
- 20.12.2016, *Shioshvili et autres c. Russie* (n. 19356/07), de violation des articles 3 et 13 de la Convention et des articles 2 et 4 du Protocole 4 à la Convention pour l'expulsion d'une femme géorgienne enceinte avec ses quatre enfants;
- 15.12.2016, arrêt de Grande Chambre, *Khlaifia et autres c. Italie* (n. 16483/12), sur la détention d'immigrés illégaux: l'affaire concerne la rétention, dans un centre d'accueil de Lampedusa puis sur des navires amarrés au port de Palerme, ainsi que le

rapatriement en Tunisie, de migrants irréguliers débarqués sur les côtes italiennes en 2011 dans le cadre des événements liés au «printemps arabe»; la Cour observe que la privation de liberté des requérants, en l'absence de base légale claire et accessible, ne satisfaisait pas le principe général de la sécurité juridique et ne s'accordait pas avec le but de protéger l'individu contre l'arbitraire; les décrets de refoulement émis par les autorités italiennes ne comportaient aucune référence à la rétention des requérants, à ses raisons juridiques et factuelles et ne leur ont pas été transmis «dans le plus court délai»; la Cour note enfin que le système juridique italien n'offrait pas aux intéressés un recours par lequel ils auraient pu obtenir une décision juridictionnelle portant sur la légalité de leur privation de liberté; la Cour juge cependant que les conditions d'accueil des requérants, dans le centre de Lampedusa ou sur les navires au port de Palerme, n'ont pas été constitutives d'un traitement inhumain et dégradant; en ce qui regarde l'interdiction par la Convention de l'expulsion collective d'étrangers, la Cour précise que l'article 4 du Protocole 4 ne garantit pas en toute circonstance le droit à un entretien individuel; les exigences de cette disposition peuvent être satisfaites lorsque chaque étranger a la possibilité d'invoquer les arguments s'opposant à son expulsion et que ceux-ci sont examinés par les autorités de l'Etat défendeur; identifiés à deux reprises, leur nationalité établie, les requérants ont eu la possibilité réelle et effective d'invoquer les arguments s'opposant à leur expulsion; la Cour précise enfin que l'absence d'effet suspensif d'un recours contre une décision d'éloignement n'est pas en soi constitutive d'une violation de l'article 13, lorsque les requérants n'allèguent pas un risque réel de violation;

- 15.12.2016, *Ignatov c. Ukraine* (n. 40583/15), sur la procédure de détention provisoire, estimée pas équitable: la Cour a aussi appliqué une mesure générale et a demandé que l'État adapte sa législation pour rendre la procédure pénale nationale conforme à l'article 5 de la Convention;
- 13.12.2016, arrêt de Grande Chambre, *Béláné Nagy c. Hongrie* (n. 53080/13), sur le refus pas proportionné d'accorder une pension d'invalidité, estimé contraire au droit au respect des biens;
- 13.12.2016, *Paposhvili c. Belgique* (n. 41738/10), selon lequel les autorités belges n'auraient pas examiné de façon correcte la situation en matière de santé d'une personne présentant de graves problèmes, au moment où ils ont exécuté la décision de son rapatriement vers la Géorgie, ni les répercussions possibles sur sa vie familiale;
- 13.12.2016, *Kolomenskiy c. Russie* (n. 27297/07), sur la garde à vue, les conditions de détention et le procès contre le requérant;
- 13.12.2016, *Eylem Kaya c. Turquie* (n. 26623/07), sur la surveillance systématique de la correspondance d'un détenu avec son avocat, sans les garanties suffisantes contre les abus, estimée pas proportionnée au résultat recherché;
- 13.12.2016, *Kasparov et autres c. Russie (n° 2)* (n. 51988/07), sur l'arrestation de Garri Kasparov et d'un autre militant lors d'une manifestation et sur leur détention, qui auraient découragé la participation aux mouvements politiques d'opposition;
- 8.12.2016, *L.D. et P.K. c. Bulgarie* (n. 7949/11 et 45522/13), sur l'impossibilité pour deux pères biologiques de pouvoir reconnaître leur paternité, qui aurait entraîné la violation de leur droit au respect de la vie privée;
- 8.12.2016, *Simić c. Bosnie Herzégovine* (n. 75255/10), sur la procédure de demande en annulation du mandat d'un juge de la Cour Constitutionnelle de la Bosnie Herzégovine, estimée équitable et pas en violation de son droit à la liberté d'expression;
- 6.12.2016, *Kanalas c. Roumanie* (n. 20323/14), sur le rejet de la part des autorités de la demande d'un détenu de pouvoir être présent aux funérailles de sa mère, estimé injustifié: la Cour a estimé la violation des articles 8 et 3 de la Convention;
- 6.12.2016, *Sarihan c. Turquie* (n. 55907/08), de non violation du droit à la vie, parce que les autorités turques auraient pris toutes les mesures appropriées pour protéger les personnes du danger d'un terrain miné;
- 1.12.2016, *Gerasimenko et autres c. Russie* (n. 5821/10 et 65523/12), sur la violation du droit à la vie;

- 29.11.2016, *Paroisse Gréco-Catholique Lupeni et autres c. Roumanie* (n. 76943/11), sur la violation du droit à la sécurité et sur l'interdiction de discrimination dans un affaire concernant la restitution d'un lieu de culte;
- 29.11.2016, arrêt de Grande Chambre, *Lhermitte c. Belgique* (n. 34238/09), de non violation des règles du procès équitable parce que, bien que l'arrêt ne soit pas totalement justifiée, la requérante a pu comprendre les raisons de sa condamnation;
- 29.11.2016, *Saliba c. Malta* (n. 24221/13), à propos du fait que les autorités nationales n'auraient pas examiné en profondeur les éléments de preuve fournis dans le domaine de la procédure civile;
- 24.11.2016, *Muradyan c. Arménie* (n. 11275/07), selon lequel les autorités arméniennes sont responsables de l'inefficacité de l'enquête sur la mort du fils du requérant dans la République de Haut Karabakh (non reconnue);
- 22.11.2016, *Kaos GL c. Turquie* (n. 4982/07), sur la confiscation de la totalité des tirages d'un journal d'une association pour les droit des homosexuels en Turquie, qui a méconnu leur droit à la liberté d'expression;
- 22.11.2016, *Grebneva et Alisimchik c. Russie* (n. 8918/05), sur la condamnation de certains journalistes pour la publication d'un article satirique estimé injurieux: la Cour a estimé violée la liberté d'expression des requérants;
- 22.11.2016, *Kerman c. Turquie* (n. 35132/05), sur le manque d'indépendance d'un Tribunal militaire et sur la violation du droit du requérant à la liberté et à la sécurité, du droit à un pourvoi effectif et à obtenir un arrêt précoce sur la légalité de la détention;
- 17.11.2016, *Karapetyan et autres c. Arménie* (n. 59001/08), sur le licenciement des fonctionnaires arméniens qui avaient critiqué le Gouvernement: la Cour a estimé que leur droit à la liberté d'expression n'avait pas été méconnu;
- 17.11.2016, *Mercan c. Turquie* (n. 56511/16), sur le pourvoi concernant la régularité de la détention provisoire d'un magistrat après le coup d'état du 15.07.2016, rejeté parce que les voies de recours internes n'ont pas été épuisées;
- 15.11.2016, arrêt de Grande Chambre, *Dubská et Krejzová c. République Tchèque* (n. 28859/11 et 28473/12), de non violation de l'article 8 de la Convention: la Cour a établi que les États ont un large marge d'appréciation pour ce qui concerne les règles relatives à l'accouchement à domicile, que dans l'affaire dont on parle, auraient empêché aux deux requérantes d'accoucher à la maison avec l'assistance d'un médecin obstétrical;
- 15.11.2016, arrêt de Grande Chambre, *A et B c. Norvège* (n. 24130/11 et 29758/11), sur le principe de *ne bis in idem*, qui n'aurait pas été violé dans le cas d'une procédure mixte, administrative et pénale, pour une fraude fiscale avec un cumul de peines;
- 10.11.2016, *Kiril Zlatkov Nikolov c. France* (n. 70474/11 et 68038/12), sur le délai de comparution devant le juge d'une personne arrêtée: dans l'affaire en question le délai de presque quatre jours (3 jours, 23 heures et 11 minutes) n'aurait pas violé les règles de la Convention et le droit à la liberté et à la sécurité;
- 8.11.2016, *Naku c. Lituanie et Suède* (n. 26126/07), sur l'immunité diplomatique invoquée par la Suède dans une procédure de licenciement abusif engagée par une employée de l'ambassade de Suède en Lituanie et acceptée par les juges lituaniens;
- 8.11.2016, *Pönkä c. Estonie* (n. 64160/11), sur l'absence de motifs fondés dans le refus d'un juge de donner audience: estimée la violation du droit à un procès équitable;
- 8.11.2016, arrêt de Grande Chambre, *Magyar Helsinki Bizottság c. Hongrie* (n. 18030/11), sur le refus des autorités de divulguer, à une ONG qui était en train de faire une enquête, les noms des avocats commis d'office et le nombre de leur désignations respectives, estimé contraire au droit d'accès à l'information et à la liberté d'expression;
- 8.11.2016, *Figueiredo Teixeira c. Andorra* (n. 72384/14), selon lequel l'utilisation par un juge d'instruction des renseignements téléphoniques personnels n'aurait pas violé la Convention;
- 8.11.2016, *Yabloko Russian United Democratic Party et autres c. Russie* (n. 18860/07), sur la violation du droit à des élections libres;
- 27.10.2016, *Kanaginis c. Grèce* (n. 27662/09), sur la violation du droit à la propriété en raison du calcul du coût pour récupérer une expropriation: à l'avis du requérant le coût était excessif par rapport à celui reçu à titre d'expropriation;
- 27.10.2016, *Shukurov c. Azerbaïdjan* (n. 37614/11), sur les irrégularités électorales en Azerbaïdjan, qui n'ont pas correctement examinées par les juridictions compétentes;

et le decisions:

- 15.12.2016, décision d'irrecevabilité, *Bidak c. Turquie* (n. 45222/15), sur le licenciement d'un professeur après l'entrée en vigueur d'une loi: la requérante n'avait pas épuisée les voies internes;
- 8.12.2016, décision d'irrecevabilité, *Zihni c. Turquie* (n. 59061/16), sur le licenciement d'un professeur grâce à un décret-loi d'urgence, émis après une tentative de coup d'État en Turquie: la requérante n'avait pas épuisée les voies internes;
- 17.11.2016, décision de radiation du rôle, *Anastasov et autres c. Slovénie* (n. 65020/13), sur les personnes «effacées», qui ont régularisé leur statut en Slovénie: il s'agit de 212 requérants qui avaient leur résidence permanente en Slovénie, mais dont les noms avaient été effacés du registre de la population en Slovénie lorsque la République fédérale socialiste de Yougoslavie s'est partagée et la Slovénie est devenue indépendante, après les lois sur l'indépendance du 1991; dans un précédent arrêt pilote de Grande Chambre (*Kurić et autres c. Slovénie*, n. 26828/06) du juin 2012, la Cour avait ordonné à la Slovénie de mettre en place un système d'indemnisation interne et de régler la question.

Le 8.11.2016 la Cour a examiné la situation des pourvois concernant les conditions de détention en Hongrie et a décidé d'en différer l'analyse jusqu'au 31.08.2017, aussi à la lumière de l'arrêt pilote rendu le 10.02.2015 (*Varga et autres c. Hongrie*, n. 14097/12, 45135/12, 73712/12, 34001/13, 44055/13 et 64586/13), et du système interne organisé par le Gouvernement hongrois pour résoudre le problème au niveau national.

Dans le domaine **extra-européen** nous avons introduit:

- l'arrêt de la *Supreme Court of the State of Oklahoma* du 13.12.2016, qui a déclaré l'illégitimité constitutionnelle des dispositions du *Senate Bill n. 1848*, là où demandaient aux cliniques d'avortement d'avoir chez soi au moins un médecin ayant des «privileges d'admission» dans un hôpital qui ne soit pas plus loin de trente milles de la clinique même, en les estimant une restriction excessive au droit de la femme de recourir à l'avortement;
- l'arrêt de la *Supreme Court of Arkansas* du 08.12.2016, qui a renversé la précédente décision du Tribunal de district avec laquelle celui-ci avait déclaré l'illégitimité constitutionnelle, à la lumière de l'arrêt *Obergefell v. Hodges* de la Cour Suprême, de la législation de l'Etat là où interdisait l'inscription du nom du conjoint de même sexe du parent biologique dans le certificat de naissance du fils;
- l'ordonnance de l'*United States District Court for the Western District of Pennsylvania* du 04.11.2016, selon laquelle les dispositions du Titre VII du *Civil Rights Act of 1964* à propos de l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe dans le cadre des relations de travail s'étendent également à l'orientation sexuelle;
- les arrêts de la *Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme* du 21.10.2016, affaire *Pollo Rivera y otros vs. Perú*, qui a reconnu l'État responsable pour la violation des droits à la liberté, à l'intégrité personnelle et à la protection juridictionnelle effective à propos de l'arrestation, de la détention et des poursuites pénales subies par Luis Williams Pollo Rivera pour les délits de trahison et de terrorisme; du 20.10.2016, affaire *Trabajadores de la Hacienda Brasil Verde vs. Brasil*, qui a condamné l'État pour l'absence de mesures adéquates visées à prévenir et sanctionner les violations des droits de l'homme commises envers les travailleurs de l'exploitation agricole Brasil Verde, exerçant son activité dans l'État du Pará, et définies par la Cour, aussi après une analyse du droit et de la jurisprudence internationaux, comme des formes d'esclavage, de traite des êtres humains et de travail forcé; du 01.09.2016, affaire *Herrera Espinoza y otros vs. Ecuador*, sur la violation des droits à la liberté personnelle, à l'intégrité personnelle et à la protection juridictionnelle effective dans le cadre d'une enquête, et successif procès criminel, pour trafic international de stupéfiants; et du 31.08.2016, affaire *Flor Freire vs. Ecuador*, qui a condamné l'État pour violation des principes

d'égalité et de non-discrimination et des droits à l'honneur et à la protection juridictionnelle effective, face à la radiation des cadres du lieutenant Homero Flor Freire en application des sanctions prévues par le Règlement de Discipline Militaire du 1998 pour «des actes d'homosexualité».

Pour ce qui concerne les **jurisprudences nationales** il faut signaler:

- **Allemagne:** les arrêts du *Bundesverfassungsgericht* (Tribunal fédéral constitutionnel) du 22.11.2016, en matière de télécommunications, qui affirme l'appréciation du Juge administratif dans l'application du droit de l'Union; et du 18.10.2016, sur la question de l'utilisation du voile islamique, qui rappelle la CEDH et les politiques anti-discrimination de l'Union;
- **Belgique:** les arrêts de la *Cour constitutionnelle* n. 162/2016 du 14.12.2016, sur la compatibilité des dispositions du Code civil en matière d'attribution du nom de famille au fils avec le droit au respect de la vie privée et familiale et le principe d'égalité et de non-discrimination, qui rappelle la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; n.161/2016 du 14.12.2016, qui se prononce en matière d'action en contestation de la reconnaissance de paternité, à la lumière des articles 8 et 14 CEDH et de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; n. 152/2016 du 01.12.2016, qui déclare la compatibilité de la loi du 28 avril 2015, visant à instaurer le marge maximale pour l'évolution du coût salarial pour les années 2015 et 2016, avec la liberté syndicale et le droit de négociation tels que prévus dans la constitution de l'État, dans la CEDH, dans la Charte Sociale Européenne, dans la Charte des droits fondamentaux UE et dans les relatives Conventions de l'OIT; et n. 143/2016 du 17.11.2016, sur la représentation en justice des personnes morales et les relatives dispositions en matière d'aide juridictionnelle aux frais de l'État, qui rappelle les dispositions CEDH et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg;
- **Espagne:** les arrêts du *Tribunal Constitucional* n. 172/2016 du 17.10.2016, qui a décidé qu'il y a eu une violation des droits à la protection juridictionnelle effective, à un procès avec toutes les garanties et à la présomption d'innocence, dans le cadre d'une procédure concernant un délit de concussion, en rappelant une riche jurisprudence de la Cour de Strasbourg; n. 162/2016 du 03.10.2016, qui se prononce à propos de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en matière de conditions de travail et de discrimination sur la base du sexe, en rappelant la réglementation européenne considérable en matière et la jurisprudence de la Cour de justice; n. 157/2016 du 22.09.2016, qui, à la lumière de la jurisprudence de la Cour de justice, a déclaré l'illégitimité constitutionnelle du décret-loi 7/2014 du Parlement de Catalogne, qui prévoyait des limitations à la réalisation de commerces déterminés par dérogation aux dispositions du décret-loi 1/2009, pour non-respect à la liberté d'établissement; n. 148/2016 du 19.09.2016, qui reconnaît une violation du droit à la protection juridictionnelle effective dans le cadre d'une action en cessation contre une clause abusive, en annulant les précédents prononcés des tribunaux de mérite pour non-respect à la législation européenne correspondante en matière telle qu'interprétée par la Cour de justice; et n. 144/2016 du 19.09.2016, sur le devoir des autorités de procéder aux enquêtes nécessaires devant une plainte pour torture: la Cour a annulé les décisions précédentes de classement sans poursuite et l'archivage pour violation du droit à la protection juridictionnelle effective, en rappelant aussi la jurisprudence de la Cour de Strasbourg;
- **France:** les arrêts de la *Cour de cassation* n. 1849/2016 du 16.12.2016, qui en matière d'instances non-examinées estimées caduques, affirme que l'article 6 CEDH n'a pas été violé; n. 631/2016 du 16.12.2016, qui examine la violation de l'article 10 CEDH à propos d'un article publié sur «Le Monde» concernant la prétendue non-impartialité de deux magistrats dans l'examen d'un dossier; n. 5769/2016 du 7.12.2016, qui, en matière de confiscation, rappelle l'orientation de la Cour de Strasbourg sur l'article 1 Protocole 1 à la CEDH; et n. 630/2016 du 18.11.2016, en matière de responsabilité de l'État pour violation du droit de l'Union et en particulier du principe de la rétroactivité de la peine plus favorable, qui examine la jurisprudence de la Cour de justice sur le point

(arrêts *Berlusconi* et *Kobler*) et rappelle le Pacte des Nations Unies sur les droits civils et politiques;

- **Grande-Bretagne:** les arrêts de l'*United Kingdom Supreme Court* du 14.12.2016, à propos du respect du principe de la *lex mitior* conformément à l'article 7 CEDH; du 16.11.2016, sur l'équilibre entre le droit au respect de la vie privée et familiale d'un criminel étranger et le pouvoir du Secrétariat d'État de l'expulser, à la lumière de la doctrine du *compelling state interest*; et du 9.11.2016, concernant le recours du Secrétariat d'État contre la décision de dernier ressort qui avait estimé discriminatoire l'applicabilité de normes convenues dans l'accès aux prestations sociales, à raison des dimensions de la maison où ils habitaient, autant pour des personnes handicapées que pour une femme victime de violence sexiste: la Cour estime acceptable le recours du Secrétariat d'État et n'estime pas violé le *public sector equality duty* parce que la décision de limiter l'accès aux prestations sociales n'est pas si déraisonnable; l'arrêt de l'*England and Wales Court of Appeal*, du 17.11.2016, où la Cour accueille l'appel par deux témoins du jugement de première instance qui se plaignaient que les évaluations de leur comportement posées par le juge de première instance dans l'arrêt en premier ressort étaient préjudiciables de leur droit à la vie privée et que le fait de ne pas leur permettre de faire appel violait l'article 6 CEDH; les arrêts de l'*England and Wales High Court* du 15.11.2016, sur l'équilibre entre le droit à la vie privée et le droit à la liberté d'expression dans le cas d'une victime d'abus sexuels qui a obtenu la révocation de la demande d'anonymat comme prévu pour les personnes soupçonnées de tel crime; du 10.11.2016, où la Cour accueille - en établissant les règles et les critères qui devront être respectés par des membres de sa famille après le début de la procédure - la demande de cryoconservation d'une mineure malade de cancer; et du 8.11.2016, où la Cour n'estime pas discriminatoire l'usage des *faith school* de séparer les garçons et les filles pour n'importe quelle activité didactique, considérant que la qualité de l'enseignement offert aux uns et aux autres est le même; l'arrêt de la *Northern Ireland Court of Appeal* du 24.10.2016, où est confirmé que les croyances religieuses ne sont pas une raison légitime de discrimination, en vertu de l'orientation sexuelle, des clients d'une pâtisserie; et l'arrêt de l'*England and Wales Court of Protection* du 20.12.2016, en matière d'alimentation et d'hydratation artificielles, où la Cour estime que doit prévaloir le droit à l'autodétermination du patient de poursuivre ou d'interrompre le traitement;
- **Irlande:** l'arrêt de la *Supreme Court* du 13.12.2016, sur la violation des droits dont à l'article 8 CEDH à la suite de l'expulsion des requérants qui a eu lieu sur la base d'un processus de validation devenu invalide après une modification de la réglementation pertinente; les arrêts de la *Court of Appeal* du 15.12.2016, sur l'obligation des autorités de prendre en considération les droits dont à l'article 8 CEDH dans la prise de décisions relatives au renouvellement du titre de séjour aux termes de la Section 4(7) de l'*Immigration Act 2004*; et du 21.11.2016, sur la prétendue violation des droits dont à l'article 5 CEDH dans le cas d'exécution d'un mandat d'arrêt européen émis par les autorités suédoises, pour la réglementation de la garde à vue dans l'État mentionné; les arrêts de l'*High Court* du 25.11.2016, sur le droit de séjour d'un citoyen mauritanien, parent d'un citoyen de l'Union, à la lumière de la jurisprudence de la Cour de justice, et sur la demande aux autorités de ne pas exécuter l'ordre d'expulsion valablement émis en cours de la décision sur la demande de carte de séjour dans l'État; et du 28.10.2016, sur le calendrier légal pour l'examen, par les autorités, des demandes de visa sollicitées par des membres de la famille de citoyens de l'UE qui ne sont pas ressortissants d'un État membre: la Cour a, dans le cas concret, reconnu des violations de l'article 5(2) de la Directive 2004/38/CE, en appliquant aussi la jurisprudence de la Cour de justice;
- **Italie:** les arrêts de la *Corte costituzionale* n. 275/2016 du 16.12.2016, qui, en matière de prestations en faveur de personnes handicapées, estime inconstitutionnelle une loi de la Région Abruzzo pour avoir limité telles prestations dans les limites de couverture du budget régional, aussi en relation à l'article 24 de la Convention des Nations Unies sur l'handicap; et n. 276/2016 du 6.12.2016, qui exclut la contradiction avec les dispositions de la dite «loi Severino» (loi 6.11.2012 n. 190), concernant la suspension ou l'incompatibilité pour les charges publiques, avec l'article 7 CEDH, en examinant

aussi la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; les arrêts de la *Corte di cassazione* n. 52819/2016 du 13.12.2016, qui détermine l'espace minimal alloué à un détenu et établit que le même doit être déduction faite de l'espace pour le lit, en rappelant la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; n. 25201/2016 du 7.12.2016, en matière de licenciement pour de justes motifs objectifs, qui rappelle l'article 30 de la Charte des droits de l'UE; n. 48696/2016 du 17.11.2016, qui exclut l'incrimination d'une déclaration comme fils, dans les registres de la population italienne, d'enfants nés grâce à la maternité de substitution en Ukraine, en rappelant la jurisprudence de la Cour des droits de l'homme et en offrant une reconstruction comparée de la législation dans des Pays aussi non européens; l'ordonnance n. 23232/2016 du 15.11.2016, de renvoi préjudiciel sur une question de *ne bis in idem*, qui rappelle l'article 50 de la Charte des droits de l'UE; les arrêts n. 22552/2016 du 7.11.2016, en matière de réitération des contrats à durée déterminée dans le secteur scolaire, qui examine l'arrêt *Mascolo* de la Cour de justice et la décision ultérieure de la Cour constitutionnelle italienne dans le cadre des relations entre le droit national et le droit supranational, à la lumière de la jurisprudence de la Cour de Luxembourg; et n. 44584/2016 du 24.10.2016, qui rappelle l'arrêt de la Cour de justice *Taricco* en matière de violations dans le paiement de la TVA et des délais de prescription; l'arrêt du *Consiglio di Stato* du 13.10.2016, qui, en matière de contributions à la délivrance du titre de séjour, estime la disposition que les a émis en contraste avec la réglementation de l'UE et la jurisprudence de la Cour de justice; l'ordonnance de la *Corte di appello di Brescia* du 30.11.2016, qui établit la compétence de l'allocation de naissance aussi aux travailleurs des Pays non communautaires, à la lumière de la réglementation antidiscriminatoire de l'Union; l'ordonnance du *Tribunale di Milano* du 5.12.2016, qui, en matière d'allocation de naissance, estime discriminatoire le comportement de l'INPS (Institut National de Sécurité Sociale) envers des ressortissants non européens à la lumière des directives UE;

- **Pays-Bas:** l'arrêt du *Rechtbank Den Haag* (Tribunal d'arrondissement de la Haye) du 09.12.2016, qui, en rappelant aussi les dispositions de l'article 10 CEDH, a déclaré Geert Wilders, leader du «Parti pour la liberté» (PVV), coupable d'incitation à la discrimination raciale après les déclarations faites lors d'un rassemblement politique qui a eu lieu le 19 mars 2014;
- **Portugal:** l'arrêt du *Tribunal Constitucional* n. 591/2016 du 09.11.2016, qui a déclaré l'illégitimité constitutionnelle de l'article 7(3) de la loi 34/2004, là où excluait les personnes morales à but lucratif de l'accès à une aide juridictionnelle aux frais de l'État, en appliquant aussi l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux UE tel qu'interprété par la Cour de justice.

Quant aux **commentaires**, nous avons inséré les documents suivants:

Articles:

[Enzo Cannizzaro](#) « Systèmes concurrentes de protection des droits fondamentaux et limites constitutionnelles »

[Michele De Luca](#) « La *juste compensation* pour l'abornement illégitime du délai aux contrats *privatisés* d'emploi public »

Notes et commentaires:

[AA.VV.](#) « La recherche des informations sur le Pays d'origine »

[Marco Bouchard](#) « Les victimes entre le droit européen et la charité italienne »

[Franco De Stefano](#) « La justification de la décision sur le fond et le contrôle de légalité: le vice de motivation réformé, les règles du raisonnement probatoire, la présomption et les inférences »

[Francesco Florit](#) « Voile, pas de voile »

[Azzurra Fodra](#) « Quand la protection des droits fondamentaux de la personne est vraiment efficace »

[Sergio Galleano](#) « L'ordonnance Popescu: la Cour européenne encore sur l'importance des raisons financières dans la protection des contrats à durée déterminée dans le secteur public »

[Luigi Marini](#) « Les menaces du terrorisme, la communauté internationale, les Nations Unies »

[Domenique Mèda](#) « *The future of work. The meaning and value of work in Europe* »

[Elena Nadile](#) « Nouvelle décision de la Cour de cassation post Taricco »

[Andrea Venegoni](#) « Pour une politique fiscale de l'Union »

Relations:

[Marta Cartabia](#) « *Europe today: bridges and walls* »

[Mario Draghi](#) « *The state and prospects of the euro area recovery* »

[Elena Falletti](#) « Le Populisme, la technocratie et la mondialisation d'informations: l'importance des réseaux sociaux sur l'opinion publique dans les consultations électorales »

[Franco Ippolito](#) « De nouvelles inégalités »

[Jean Paul Juncker](#) « *For an ambitious Europe* »

[Koen Lenaerts](#) « *The Courts of Justice and the comparative law method* »

[Giovanni Salvi](#) « *New challenges for prosecution of Migrants Trafficking: from Mare Nostrum to EUNAVFORMED. The experiences of an Italian Prosecution Office* »

Documents:

[Le Rapport de la House of Lords](#) « *Brexit: acquired rights* », du 14 décembre 2016

[L'étude de l'European Council for Refugees and Exiles \(ECRE\)](#), rédigé en collaboration avec des nombreuses ONG « *The implementation of the hotspots in Italy and Greece* », du 9 décembre 2016

[Le Rapport de la House of Commons](#) «*Europol: opt-in Debate*», du 29 novembre 2016

[La roadmap de la Caritas](#) « *Social justice and equality in Europe - is possible!* », du 23 novembre 2016

[L'étude du Jacques Delors Institute](#) « *Does the Eurozone need a Parliament?* », du 15 novembre 2016

[Le rapport de Freedom House](#) « *Freedom on the Net 2016* », du 14 novembre 2016

[Le rapport de la House of Lords](#) « *Brexit: parliamentary scrutiny* », du 20 octobre 2016

[Le Rapport d'information du Sénat français](#) « *Accord UE-Turquie du 18 mars 2016: une réponse fragile, ambiguë et partielle à la question migratoire* », du 14 octobre 2016

[Le rapport de l'European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions \(Eurofond\)](#) « *The gender employment gap: Challenges and solutions* », du 11 octobre 2016

[L'Affiche de Scale Up Europe](#) « *for Change and Empowerment in the Digital Age* », du 29 septembre 2016

[Le Rapport annuel du Rapporteur spécial des Nations Unies pour les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association](#) « *The exercise of the rights to freedom of peaceful assembly and of association in the workplace* », du 14 septembre 2016

[La Conférence organisée par la Cour de cassation française](#) « *la place de l'autorité judiciaire dans les institutions* », du 26 mai 2016